

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION A ENTREtenir

NOM/PRENOM du propriétaire :

ADRESSE

CP/COMMUNE :

Date de Naissance : Siret :

ADRESSE de l'installation à entretenir (si différente de l'adresse du propriétaire) :

TEL FIXE/MOBILE : MAIL :

La facturation sera faite auprès de (préciser Nom/Prénom/Adresse/Tel) à remplir si différent du propriétaire) :

CONTRAT ENTRE l'utilisateur de l'installation mentionnée ci-dessus, **ET** le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, dénommé ci-après « la collectivité », représenté par son président, autorisée par délibération n°2025-001.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

L'utilisateur, après signature du bon de commande confie à la collectivité l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Si besoin, lors de l'intervention, les opérations pourront être modifiées, en accord avec le prestataire ; tout changement par rapport au bon de commande devra figurer dans la fiche d'intervention. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un bon de commande unique. En dehors des bons de commande, la collectivité n'interviendra pas sur l'entretien.

La Collectivité engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'utilisateur et celles modifiées sur site le jour de l'intervention (modification notée sur la fiche d'intervention). Les opérations seront effectuées par l'entreprise SARP, choisie après consultation et mise en concurrence (marché notifié en juin 2023).

ARTICLE 2 : PERIODE D'INTERVENTION

Intervention programmée (sous 3 mois) : la collectivité transmettra régulièrement les demandes à l'entreprise, qui les regroupera alors par secteur géographique, afin de minimiser au maximum les coûts, tout en veillant à respecter au mieux la période d'intervention initialement souhaitée par le propriétaire. Les prises de rendez-vous se feront par l'entreprise qui contactera directement les usagers.

Intervention urgente (sous 4h pour motif impérieux ou à date et horaire précis, exigée par le propriétaire) : elle sera traitée par téléphone, soit avec le SPANC, soit directement avec l'entreprise (puis régularisée ultérieurement avec le SPANC) et aura lieu à la date souhaitée par le propriétaire. N° d'urgence SARP Sud-Ouest : 05.62.31.19.53

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'USAGER (Accès – Dégagement des regards – Remise en eau) :

L'utilisateur autorise l'entreprise, mandatée par la collectivité, à accéder aux installations pour les opérations désignées par celui-ci dans le bon de commande. **La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de cette intervention** : celui-ci devra indiquer précisément les ouvrages à vidanger et informer l'entreprise des conditions de leur accessibilité. Si la prestation de l'entreprise ne peut pas être réalisée ou est incomplète du fait de la mauvaise localisation des ouvrages par l'utilisateur ou d'un manque d'information sur les conditions de leur accessibilité, l'entreprise n'en sera pas responsable.

Les ouvrages (regards, etc...) devront donc impérativement avoir été localisés et rendus accessibles - Dans le cas contraire, une plus-value pourra être facturée pour le dégagement de ce(s) regard(s). En outre, lorsque la distance d'approche du camion est supérieure à 25 m des dits-ouvrages à vidanger, ou lorsque les difficultés d'accès nécessitent un véhicule particulier, une plus-value pourra également être appliquée. Enfin, la remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'utilisateur qui procédera à la fermeture des tampons d'accès de l'installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

ARTICLE 4 : ETATS ANTERIEURS

Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphon ou de ventilation, responsable d'odeurs antérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES INSTALLATIONS

L'utilisateur s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (machine à laver, cuisine, salle de bains, WC...).

ARTICLE 6 : EXECUTION

L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspirohydrocureur, mais ne comportera aucun remplacement d'appareils ou matériaux filtrants. Les principales observations (notamment la date de la vidange, les quantités prélevées, le lieu d'élimination, etc ...), les modifications d'opération par rapport au bon de commande et les remarques éventuelles de l'occupant seront notées sur une fiche d'intervention.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

L'utilisateur s'engage à régler la totalité de la prestation due pour les opérations choisies et cochées dans le bon de commande ainsi que celles rajoutées dans la fiche d'intervention, une fois la prestation réalisée. Après l'intervention, l'utilisateur signera la fiche d'intervention qui détaillera notamment les prestations réellement assurées et leur coût. A ce coût s'ajoute 10 € par bon de commande de frais de gestion de la collectivité (émission d'un titre de recettes par le Trésor Public à régler sous 30 jours).

Lu et approuvé par l'utilisateur : Fait à :

le :

Signature

LE SERVICE ENTRETIEN - BON de COMMANDE -

A compléter et à retourner signé RECTO VERSO au SPANC Vallées des Gaves
Entretien des installations d'assainissement non collectif (tarifs valables à compter du 28/06/2025)

TYPE DE PRESTATION	Qté	Intervention Programmée ⁽¹⁾ En € TTC	Intervention Urgente ⁽²⁾ En € TTC
Vidange fosse septique 1 à 2 m3 comprenant le nettoyage du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)		☐ 144.10	☐ 172.92
Vidange fosse toutes eaux (ou micro station) 3 à 4 m3 comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et du ou des regards (si accessible) et traitement des matières de vidange (vidange du bac à graisse incluse si existant)		☐ 183.40	☐ 214.84
Pour ouvrages de 5 à 10 m3, plus-value par m3 supplémentaire		☐ 62.88	☐ 68.12
Pour ouvrages > 10 m3, plus-value par m3 supplémentaire		☐ 78.60	☐ 83.84
Vidange bac à graisse seul (≤ 500 litres) comprenant l'hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie et le traitement des graisses		☐ 78.60	☐ 99.56
Pour bac à graisse > 500l, plus-value par 500l supplémentaire		☐ 52.40	☐ 57.64
Plus-value pour dégagement de regard		☐ 99.56	☐ 120.52
Plus-value pour distance approche camion > 25 m		☐ 41.92	☐ 62.88
Plus-value pour difficulté d'accès nécessitant un véhicule particulier		☐ 146.72	☐ 167.68
Nettoyage et entretien des postes de relevage et des chasses à augets <i>Prestation seule</i>		☐ 115.28	☐ 157.20
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		☐ 83.84	☐ 115.28
Entretien des canalisations du système d'assainissement (hydrocurage réseau de collecte et du système de traitement) <i>Prestation seule</i>		☐ 115.28	☐ 157.20
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		☐ 83.84	☐ 115.28
Débouchage/décolmatage des canalisations, drains et regards (réseau de collecte et du système de traitement) <i>Prestation seule</i>		☐ 115.28	☐ 157.20
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		☐ 83.84	☐ 115.28
Entretien, vidange, décolmatage des puisards ou puits filtrants <i>Prestation seule</i>		☐ 141.48	☐ 172.92
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		☐ 110.04	☐ 141.48
Passage caméra (vérification de l'état et/ou la longueur des drains) <i>Prestation seule</i>		☐ 141.48	☐ 172.92
<i>Prestation couplée à la réalisation d'une vidange</i>		☐ 110.04	☐ 141.48
Déplacement sans prestation (regards non accessibles, absence de l'utilisateur)		☐ 94.32	☐ 115.28
SOUS TOTAL en TTC		€	€
Frais de gestion du PLVG (SPANC Vallées des Gaves) pour le service entretien		☒ 10	☒ 10
TOTAL en TTC		€	€

(1) Pour une intervention programmée, le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 3 mois, cependant vous pouvez préciser le mois et l'année souhaités pour l'intervention :

(2) Pour une intervention urgente ou à une date et horaire exigés par l'utilisateur, précisez la date et horaire souhaités pour l'intervention :

ou contacter directement l'entreprise SARP Sud-Ouest au n° d'urgence 05.62.31.19.53

Lors de l'intervention, toutes plus-values ou prestations complémentaires au présent bon de commande devra être notées par l'entreprise sur la fiche d'intervention que vous devrez signer ; elles seront alors reportées sur la facture.

Tous les ouvrages et regards à entretenir doivent être rendus accessibles par l'utilisateur.

La présence de l'utilisateur ou d'un représentant est obligatoire le jour de l'intervention (à la date et horaire préalablement fixés avec l'entreprise) afin de refermer les tampons d'accès et de remettre en eau les ouvrages vidangés.

BON POUR ACCORD (à remplir par l'utilisateur)

Nom/Prénom : Fait à : Le : Signature

NE PAS REMPLIR : référence commande